

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de 6'200'000 francs au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	6 avril 2022
Dossier communiqué le	:	11 avril 2022
Délai d'opposition	:	27 mai 2022
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	3 juin 2022 (= délai d'opposition + délai de transmission)

La loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA, rsGE J 4 11), qui est entrée en vigueur le 6 novembre dernier, vise à garantir à toute personne sans abri la couverture de ses besoins vitaux.

Cette loi répartit de la façon suivante les compétences entre le canton et les communes.

Le canton est exclusivement compétent pour les prestations de suivi sanitaire ainsi que pour l'accompagnement social des personnes sans abri éligibles à des prestations sociales individuelles.

De leur côté, les communes sont exclusivement compétentes pour fournir aux personnes sans abri un hébergement collectif d'urgence (prestation qui inclut les repas qui y sont consommés et les soins élémentaires d'hygiène qui y sont dispensés) ainsi qu'un appui social de premier recours et une primo-orientation sociale.

Même si d'autres communes accomplissent également des efforts en la matière, l'accueil des sans-abri repose essentiellement sur la Ville de Genève, dont le caractère urbain attire la plupart de ces personnes.

Dans l'attente de la mise en place d'une solution pérenne, le Fonds intercommunal avait d'ores et déjà soutenu la Ville de Genève en lui octroyant des participations d'un million de francs en 2021 et 2022. Il est toutefois récemment apparu que ce soutien ne lui permettrait pas de répondre à l'explosion des besoins enregistrée en 2022.

Cette situation d'urgence nécessite l'octroi d'un soutien complémentaire, objet du présent crédit.

Avec un budget 2022 d'urgence sociale de 15,7 millions de francs dont 10,3 liés aux nouvelles obligations légales, la Ville de Genève assume d'ores et déjà l'essentiel des coûts imputables aux communes. Le crédit de 6,2 millions de francs vise donc à financer le développement de l'offre permettant de satisfaire, en 2022, celui des besoins observés.



Ce montant a été établi sur la base d'un coût journalier de 120 francs par personne résultant des éléments suivants :

- 85 francs pour l'hébergement (tarif de référence de l'Hospice général) ;
- 20 francs pour l'appui social de premier recours ;
- 15 francs pour les repas.

Il permettra de financer l'accueil quotidien de 200 personnes en moyenne pendant 260 jours, soit jusqu'à la fin de l'année 2022.

Le Fonds intercommunal ne disposant pas des moyens lui permettant de s'engager en faveur de cette cause au-delà de 2022, une solution est en cours d'étude pour pérenniser ce financement.

À la lumière de ces éléments et dans l'attente de la mise en place d'un dispositif pérenne, l'Assemblée générale de l'ACG a accepté, le 6 avril 2022, l'octroi, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de 6'200'000 francs au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri.